

**Séance publique du 18 octobre 2004**

**Délibération n° 2004-2225**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Saint Irénée - Construction de la station de surpression d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux et le dépôt du permis de construire**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'interconnexion des réseaux de Sainte Foy lès Lyon et de Lyon 5°, commencée en 2002 avec la restructuration et le renforcement de la station-relais d'eau potable chemin de Fontanières à La Mulatière dans le cadre de l'augmentation de capacité de stockage en eau potable, doit se poursuivre par des travaux analogues dans la station Saint Irénée située actuellement au carrefour de la rue du Commandant Charcot et de la rue du Fort Saint Irénée à Lyon 5° pour se terminer par la démolition du réservoir de la Sarra.

La station Saint Irénée alimente un réseau sans réservoir de secours, par surpression.

Elle a été construite en 1960 afin d'alimenter le quartier Saint Irénée, notamment la résidence universitaire. Ses équipements actuels (hydrauliques, électriques, électromécaniques, etc.) sont d'origine, adaptés à la consommation de l'époque, avec une capacité maximum de 100 mètres cubes à l'heure. Cette installation ne comportait aucun secours pour l'alimentation des usagers.

La restructuration des réseaux, entamée après l'extension de l'affermage en 1987, a unifié le réseau Sainte Foy lès Lyon supérieur comprenant une station et un château d'eau et le réseau Saint Irénée afin de sécuriser celui-ci.

L'augmentation de la consommation à Sainte Foy lès Lyon et à Lyon 5° a conduit la Communauté urbaine à renforcer les réservoirs de Sainte Foy lès Lyon.

Dans cette opération, pour respecter la qualité environnementale du site, la construction d'un important château d'eau (capacité passant de 400 à 3000 mètres cubes) a été remplacée par la mise en place d'une station de surpression d'une capacité de 350 mètres cubes à l'heure actuelle (pouvant être portée à 500 mètres cubes à l'heure).

L'alimentation des usagers étant fragilisée (plus de secours par réservoir), il a été décidé de remplacer l'ancienne station de Saint Irénée (pour mémoire 100 mètres cubes à l'heure) par le présent projet permettant un secours complet de ce réseau fragile.

La reconstruction à l'angle de la rue des Fossés de Trion et de l'avenue du Commandant Charcot en limite du périmètre Unesco sera entièrement souterraine. Ces travaux nécessitent une demande de permis de construire. La construction de la conduite de refoulement à la sortie de la station vers la canalisation existante avenue du Commandant Charcot accompagnera cette construction.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 840 232,00 €
- TVA à 19,60 %	360 685,47 €
	<hr/>
- montant total TTC	2 200 917,47 €

Cette opération consisterait à réaliser :

*au titre de la station de surpression*

- des travaux de génie civil et d'aménagement intérieur :

- . la construction de l'ouvrage en souterrain,
- . l'aménagement des accès,
- . l'aménagement intérieur pour recevoir les équipements électromécaniques,
- . les carrelages, les peintures,
- . l'aménagement des espaces extérieurs ;

- le renouvellement de toutes les installations électromécaniques :

- . l'installation de trois groupes de pompage : deux pompes de 200 mètres cubes à l'heure et un groupe de 60 mètres cubes à l'heure fonctionnant à vitesse variable,
- . la protection anti-bélier, les différents capteurs,
- . toutes les installations électriques (armoires, câbles),
- . la télégestion,
- . la ventilation ;

- la mise en place de toutes les canalisations intérieures ainsi que les vannes, ventouses et vidanges ;
- le renouvellement de la canalisation d'aspiration de diamètre 600 mm ;
- les raccordements aux réseaux publics (eau, EDF, France Telecom).

*au titre de la canalisation*

- la construction de la canalisation de refoulement de diamètre 400 mm sur 320 mètres comprenant :

- . le raccordement provisoire et les raccordements définitifs,
- . la remise en état de la chaussée,
- . le plan de récolement,
- . l'essai de pénétromètre.

Pour la réalisation de cette opération, il s'agirait de mener deux consultations séparées :

- une pour la construction de la station qui comprendrait deux lots techniques traités par marché unique attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- . lot n° 1 : travaux d'équipements électromécaniques,
- . lot n° 2 : travaux de soutènement, de terrassement et de génie civil ;

- une pour la construction de la canalisation de refoulement.

Ce marché pourrait être confié à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

L'opération comporterait, en outre, les prestations ou travaux suivants :

- la réfection définitive des chaussées,
- la mission de coordination-sécurité,
- les plans de récolement,
- le suivi géotechnique d'exécution,
- le contrôle de solidité des ouvrages,
- la démolition de l'ancienne station.

Pour ces travaux, les marchés existants passés sur appel d'offres seraient utilisés.

Le présent rapport a pour objet le lancement de deux procédures en vue de l'attribution des travaux de construction de la station et de ses équipements ainsi que la construction de la canalisation de refoulement.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations en date du 18 mars 2002 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à déposer la demande de permis de construire relative à ce dossier.

**2° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**3° - Les travaux** seront attribués à la suite de deux procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**4° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**5° - La dépense** correspondante de 2 200 917,47 € TTC dont 360 685,47 € de TVA récupérable sera imputée sur l'autorisation de programme 0746 - station Saint Irénée - individualisée en dépenses par délibération du 18 mars 2002 pour un montant de 2 676 923,00 € TTC en dépenses.

**6° - Le montant** à payer en 2004, estimé à 50 000 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine -budget annexe des eaux- compte 238 511.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,